

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

02 JUILLET 2018

**DATE de CONVOCATION :**

25/06/2018

DATE du CONSEIL :

02/07/2018

DATE AFFICHAGE :

07/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le 02 Juillet 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°65/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme DAJEZMAN, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. ROUSSEL, Mme DOHERTHY, M. OLIVIERI,

Conseillers en exercice : 35**Délibérations n°64/2018**

Présents : 26

Votant 33

Délibérations n°65/2018

Présents : 27

Votant 28

Délibération n°66/2018 à 82/2018

Présents : 27

Votant 34

Absent(es) ou excusé(es) : M. BLONDIN (pour la délibération n°64/2018), M. DUCHAUSSOY,

Absent(es) représenté(es) : Mme TATI (représentée par Mme DHABI), M. HOUAREAU (représenté par M. MILLEVILLE), M. BIANCHI (représenté par M. ZERDOUN), PAQUIS-CONNAN (représentée par Mme ZERBIB), Mme CHALIFOUR (représentée par M. BOUCHART), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), M. BOUNAZOU (représenté par M. SBRIGLIO).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°64/2018**Approbation du plan communautaire de Prévention Primaire de la radicalisation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU les priorités d'actions du Comité interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015,

VU le rapport du 26 novembre 2015 de M. Michel Thierry auprès de la ministre de la santé et de la cohésion sociale relatif aux valeurs républicaines, à la laïcité et à la prévention des dérives radicales dans le champ du travail social,

VU le plan d'actions et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme du Premier Ministre du 09 mai 2015,

VU la circulaire du premier ministre du 13 mai 2016, relative à la prévention de la radicalisation invitant les collectivités territoriales à élaborer, dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un plan d'actions de prévention de la radicalisation annexé au Contrat ville,

VU le guide interministériel de prévention de la radicalisation du comité interministériel de prévention de la délinquance publié le 10 mai 2016 par les services du ministère de l'intérieur (SG-CIPDR),

VU les délibérations n°2015.21.04/09 et 2015.07.07/23 de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, relatives au contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – oissy-en-Brie,

VU les délibérations n° 45/2015 du 11 mai 2015, n° 65/2015 du 29 juin 2015 et n°41/2016 du 2 mai 2016 relatives à la signature et à la modification du contrat ville,

VU l'avis de la Commission des finances, administration générale et personnel du jeudi 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer la lutte contre le terrorisme par des actions de prévention de la radicalisation,

CONSIDÉRANT que quatre axes stratégiques incontournables ont été identifiés :

- L'éducation des enfants et notamment le respect de l'égalité filles-garçons,
- La formation des acteurs de premier rang (travailleurs sociaux des collectivités, animateurs de clubs sportifs, éducateurs, enseignants, élus...),
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants pour un dialogue à renouer,
- L'adaptation et le renforcement de la présence sociale « sur le terrain »,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE sous forme d'annexe au contrat de ville, le Plan communautaire de Prévention Primaire de la Radicalisation ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Plan local de Prévention Primaire de la Radicalisation.

Délibération n°65/2018

Nouveau règlement d'aménagement du temps de travail

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le rapport de la Chambre régionale des comptes du 11 mai 2016,

VU l'avis rendu par le Comité technique de la Ville, réuni en séance commune Ville/CCAS le 12 juin 2018,

VU l'avis de la Commission des finances, administration générale et personnel du jeudi 21 juin 2018,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, (NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

APPROUVE le nouveau règlement d'aménagement du temps de travail des personnels de la Ville de Roissy-en-Brie et du CCAS tel que joint en annexe à la présente délibération,

DÉCIDE d'appliquer ce nouveau règlement d'aménagement du temps de travail à compter du 1er septembre 2018,

DIT que la journée du Maire s'appliquera au titre des congés 2019, soit au 1^{er} janvier 2019,

CHARGE le maire de la mise en œuvre du présent règlement d'aménagement du temps de travail,

ABROGE le règlement du temps de travail et des congés des agents de la ville et du CCAS actuel à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement référencé ci-dessus.

Délibération n°66/2018

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe chargés de l'accompagnement à la scolarité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°43/2017 du 15 mai 2017 portant création d'emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe chargés de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2017/2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts à compter du 3 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 3 septembre 2018, de maintenir cinq emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe contractuels chargés de l'accompagnement à la scolarité, à temps non complet à raison de 8/35^{ème}

DIT que les personnels recrutés sont, au minimum, titulaires du baccalauréat,

FIXE la rémunération de ces emplois au prorata du temps de travail et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué,

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 64 charges de personnel et seront inscrits au budget des années suivantes.

Délibération n°67/2018

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints d'animation à temps non complet contractuels pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°45/2017 en date du 15 mai 2017 portant création de 42 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire - Année scolaire 2017-2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les surveillances de cantines et pourvoir à titre très occasionnel, au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour assurer les accueils périscolaires,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

DÉCIDE de maintenir 42 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35^{ème} afin d'assurer les surveillances de cantines et pourvoir à titre occasionnel au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour les accueils périscolaires à compter du 3 septembre 2018,

DIT que ces emplois sont rémunérés au prorata du temps effectué sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, qu'il leur sera versé sur cette même base de calcul, la prime annuelle et une indemnité représentative de congés payés,

DIT que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 et seront inscrits au budget des années suivantes – compte 64.

Délibération n°68/2018

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints techniques contractuels chargés des points sécurité école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°46/2017 en date du 15 mai 2017 portant renouvellement des 6 emplois d'adjoint technique chargés d'assurer la sécurité des points écoles – Année scolaire 2017/2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le dispositif des points sécurité école à compter du 3 septembre 2018 tout en l'adaptant aux nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4 jours),

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 3 septembre 2018, de maintenir à six les emplois d'adjoint technique à temps non complet chargés d'assurer la sécurité de la sortie des écoles, pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème},

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et précise qu'ils seront rémunérés au prorata du temps effectué,

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué,

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 et seront inscrits au budget des années suivantes.- compte 64 charges de personnel.

Délibération n°69/2018

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives contractuels chargés de l'animation de l'école des sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°48/2017 en date du 15 mai 2017 portant création de 6 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives chargés de l'animation de l'école des sports – Année scolaire 2017/2018,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'école des sports en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts à compter du 3 septembre 2018,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE à compter du 3 septembre 2018, de créer six emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports qui se répartiront 19 heures de travail hebdomadaires,

DIT que les personnels recrutés sont titulaires, au minimum, d'un diplôme sportif de niveau bac + 2,

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice du 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

DIT que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué,

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 et seront inscrits au budget des années suivantes.- compte 64 charges de personnel.

Délibération n°70/2018

Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer pour l'année 2018, les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité figurant au tableau ci- après :

ANNÉE 2018
FILIÈRE ANIMATION
28 adjoints d'animation

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DIT que ces personnels seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°71/2018

Adoption du plan de formation de la ville et signature de la convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT – Délégation Grande Couronne

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexée entre la ville et le CNFPT pour les années 2018 à 2020,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2018,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation pluriannuel qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le plan de formation ci-annexé tient compte du contexte dans lequel se situe la collectivité et soutient l'adaptation des agents et des services. Il favorise aussi l'accompagnement individuel des agents dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels.

CONSIDÉRANT que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents,

CONSIDÉRANT que pour faire évoluer et mettre en œuvre ce plan de formation, la ville de Roissy-en-Brie souhaite collaborer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et se propose de développer un partenariat s'inscrivant dans la durée,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du plan de de formation triennal 2018-2020 de la ville de Roissy-en-Brie

APPROUVE la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée ci-annexée, à conclure entre la ville et le CNFPT pour les années 2018 à 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Délibération n°72/2018

Modalités de prise en charge d'une action de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2018,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le Droit Individuel à la Formation (DIF) a totalement été réformé pour être remplacé par un nouvel outil, le Compte Personnel de Formation (CPF), composante du Compte Personnel d'Activité (CPA).

CONSIDÉRANT que le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet professionnel s'inscrivant notamment dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle,

CONSIDÉRANT que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite de plafonds déterminés par délibération,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 200 euros par action de formation, le restant sera à la charge de l'agent,

PRÉCISE que les frais annexes (transport, hébergement et restauration) restent à la charge de l'agent,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – article 6184 frais de formation.

Délibération n°73/2018

Compte Épargne Temps : modalités de transfert entre collectivité

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°103/2012 portant Modification du règlement intérieur applicable aux agents territoriaux de la Commune de Roissy-en-Brie s'agissant du compte épargne temps,

VU le règlement relatif au Compte Epargne Temps à la Ville de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps, celui-ci pouvant donc être transféré à la demande de l'agent,

CONSIDÉRANT que les collectivités d'accueil et d'origine peuvent prévoir, par convention, les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps,

CONSIDÉRANT que la base de cette compensation est constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Épargne Temps non consommés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie peut, en accord avec l'autre collectivité, décider du nombre de jours à transférer,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention type, ci-annexée, applicable à une demande de transfert du Compte Épargne Temps d'un agent en cas de mutation ou de détachement,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de transfert de Compte Épargne Temps des agents entre employeurs publiques,

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Délibération n°74/2018

Convention de groupement de commandes entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Social pour la passation de marchés publics dans le cadre d'achats de fournitures et de prestations communes - Avenant : n°1 : Élargissement du périmètre des achats du groupement de commande

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 notamment son article 28,

VU la délibération n°126/17 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, portant approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés publics,

VU la délibération n°71/2017 du Conseil d'administration du CCAS en date du 16 novembre 2017, portant approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés publics,

VU le périmètre des achats défini à l'annexe n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes ;

VU le projet d'avenant pour l'élargissement à la convention constitutive du groupement de commandes passé entre la Ville de Roissy-en-Brie et son CCAS,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la ville de Roissy en brie et le CCAS souhaitent élargir le périmètre des achats effectués en groupement de commande pour y intégrer les vêtements de travail, la fourniture de repas pour les administrés, l'acquisition de véhicules et les produits d'entretien,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant élargissant le périmètre des achats de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Roissy en Brie et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande, ci-annexé, entre la ville de Roissy-En-Brie et le CCAS,

PRÉCISE que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Délibération n°75/2018

Modification du règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°83-2017 du 25 septembre 2017 portant approbation du règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et ses annexes,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et ses annexes du fait de la modification des rythmes scolaires et pour l'adapter aux situations rencontrées lors de l'année écoulée,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et ses annexes ci-annexé.

Délibération n°76/2018

Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, articles R. 2324-25 à R. 2324-27

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, article L. 214-1,

VU la délibération n°409/96 du 11 juillet 1996 portant création de la crèche familiale,

VU la délibération n°66/2016 du 27 juin 2016 portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

VU la délibération n°106/2016 du 26 septembre 2016 portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale, ci-annexé afin de répondre aux mieux à la politique petite enfance,

ABROGE les délibérations précédentes ayant le même objet,

PRÉCISE que ce dernier entrera en vigueur dès le 1^{er} août 2018

Délibération n°77/2018

Tirage au sort journée Portes Ouvertes : règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieur, notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la loi française autorise les jeux-concours gratuits,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer juridiquement le tirage au sort qui se déroulera à l'occasion de la journée Portes Ouvertes du Centre social et culturel « Les Airelles »,

CONSIDÉRANT que les lots sont précisément identifiés et décrits à tous les participants.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement du tirage au sort, ci-annexé.

Délibération n°78/2018**Organisation de jeux et de concours récompensés par des lots dans le cadre de Roissy en Vacances : règlement**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT que toutes les modalités de l'opération, depuis la participation des joueurs jusqu'à la remise des lots en passant par les conditions de réclamation, sont précisées dans le règlement de la distribution des lots,

CONSIDÉRANT que les lots sont précisément identifiés et décrits à tous les participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer l'organisation de jeux et de concours récompensés par des lots à l'occasion de Roissy en Vacances,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement ci-annexé relatif à l'organisation de jeux et de concours récompensés par des lots à l'occasion de Roissy en Vacances.

Délibération n°79/2018**Convention de mise à disposition des terrains du S.M.A.M relative à la tenue d'événements culturels, lieu-dit de « l'étang du Coq » entre le S.M.A.M, la commune de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2018**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat afin d'occuper, à titre gracieux, les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018 »,

CONSIDÉRANT les opérations supplémentaires de préparation du lieu-dit "Etang du Coq", d'un montant de 8136€ à partager entre les trois parties, soit, pour la Ville, 2712€,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. ROUSSEL) ET 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention, ledit avenant et tout document y afférent.

Délibération n°80/2018**Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune pour l'octroi de tickets-loisirs**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 2017-55 relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et des franciliens aux loisirs et aux vacances,

VU le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif tickets-loisirs ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes roisséens âgés de 11 à 17 ans,

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière sera apportée à la participation des populations les plus défavorisées et à celle des populations féminines aux activités sportives,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, précisant les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France et de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'éducation des jeunes par le sport et les loisirs,

SOLLICITE du Conseil régional d'Ile-de-France l'octroi de 288 tickets-loisirs au titre de ce dispositif,

PRÉCISE que la convention prendra effet à sa notification et s'achèvera le 15 mars 2019,

S'ENGAGE à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

Délibération n°81/2018

Convention de remise en propriété et en gestion - Aménagement de la RN.104 – Opération 23 E 77C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien des aménagements réalisés sur le territoire communal,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de remise en propriété et en gestion de l'Aménagement de la RN.104 dit "Opération 23 E 77C", ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération n°82/2018

Cession amiable de la parcelle AK n°42 à la société "STRATÉGIE ÉLABORATION INGÉNIERIE", représentée par M. L.H.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 24 mai 2018,

VU l'accord de la société S.E.I, représentée par Monsieur L.H sur la chose et sur le prix en date du 1^{er} Juin 2018,

VU le plan de situation et le plan de masse ci-annexés,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°42, d'une superficie de 325 m2, située dans le Techniparc de la Vallée (zone Ux du PLU).

CONSIDÉRANT que la société "STRATÉGIE ÉLABORATION INGÉNIERIE", représentée par son Président, M.L.H souhaite acquérir cette parcelle en vue de d'agrandir sa zone de stationnement,

CONSIDÉRANT que par avis en date du 24 mai 2018, les domaines ont estimé cette parcelle à dix mille euros (10.000 €) net vendeur,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 1^{er} Juin 2018, la société S.E.I , représentée par Monsieur L.H a confirmé à la commune son accord sur la chose et sur le prix,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

DÉCIDE de céder à la société "STRATÉGIE ÉLABORATION INGÉNIERIE", sise 17 allée Jean Baptiste Preux - 94140 ALFORTVILLE (SIREN n° 337 622 955), la parcelle AK n°42, d'une superficie de 325m2, au prix des domaines, soit dix mille euros (10000 €) net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 02 juillet 2018

François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne